Commune de Sundhoffen

1 rue de la Mairie - 68280 SUNDHOFFEN
Tél. : 03.89.71.40.45 - Fax : 03.89.71.58.81
Courriel : mairie@sundhoffen.fr

DOSSIER

ENQUETE PREALABLE AU DECLASSEMENT D'UN ANCIEN CHEMIN RURAL

DECLASSEMENT DE LA PORTION DE L'ANCIEN CHEMIN RURAL SITUEE DANS LA CONTINUITE DE LA RUE PHILIPPE HUSSER ET AU DEBOUCHE DE LA ROUTE DE SAINTE CROIX-EN-PLAINE (R.D.45) A L'ENTREE SUD-OUEST DE LA COMMUNE DE SUNDHOFFEN.

Janvier 2025

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS 3

I. Délibération n°13/2024 du 12 février 2024 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement du chemin rural situé dans la continuité de la rue Philippe Husser 5

II. **Arrêté du Maire n°78/2024 du 06 décembre 2024 portant ouverture de l'enquête publique préalable au déclassement de la portion de l'ancien chemin rural située dans la continuité de la rue Philippe Husser et désignation du commissaire-enquêteur 6**

III. **Mesures de publicité :** avis d'enquête publique, annonces légales, information aux riverains **..... 10**

IV. **Notice de présentation 19**

a. Textes juridiques de référence 19

b. Notice explicative 20

c. Plan de situation 26

d. Extrait du plan cadastral avec zonage du Plan Local d'Urbanisme 28

e. Extrait de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du Plan Local d'Urbanisme 29

f. Photos du site 30

g. Projet 33

AVANT-PROPOS

Le présent dossier a été élaboré en vue de l'enquête publique préalable au déclassement de la portion de l'ancien chemin rural située dans la continuité de la rue Philippe Husser et au débouché de la route de Sainte Croix-en-Plaine (Route Départementale n°45) à l'entrée sud-ouest de la commune.

La présente enquête préalable au déclassement de ce chemin rural est régie par l'article L. 161-10-1 du Code rural et de la pêche maritime, qui autorise l'aliénation partielle d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

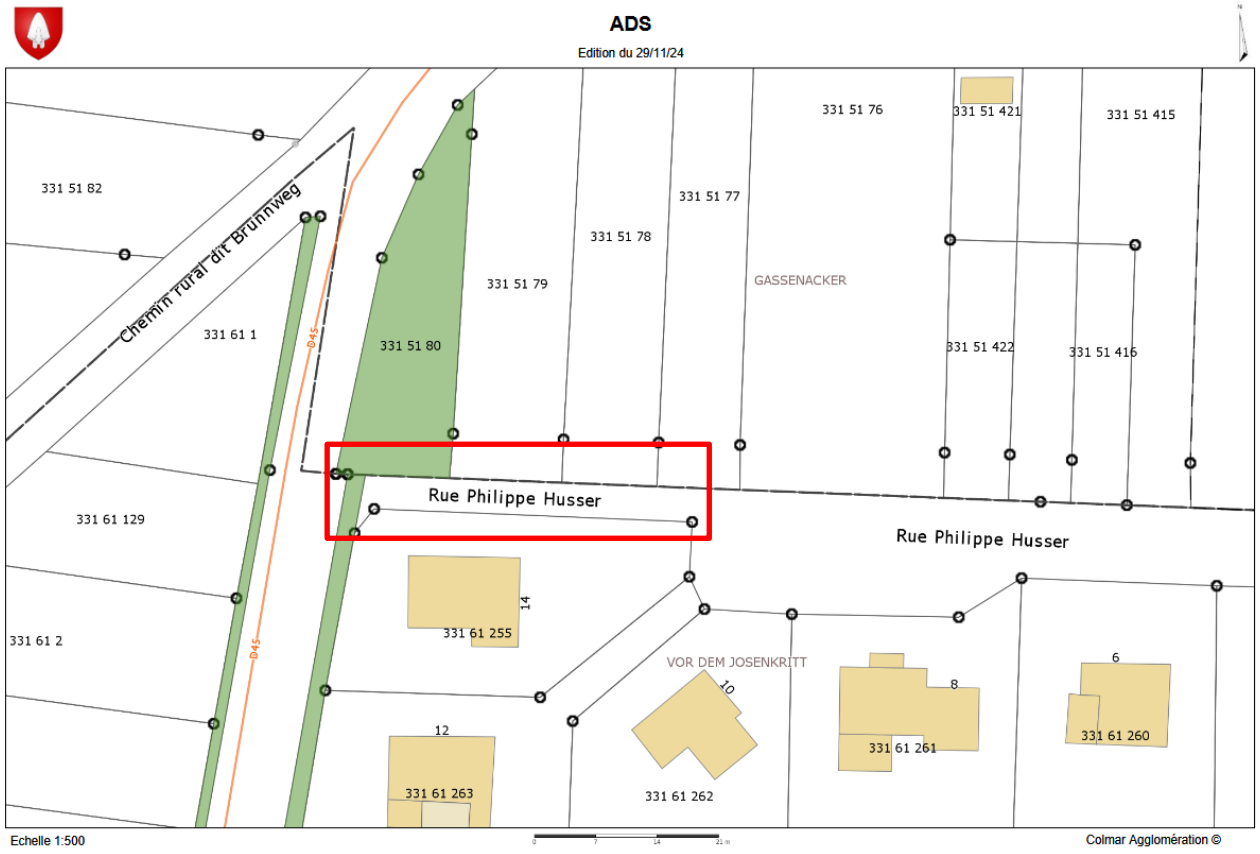

La portion de l'ancien chemin rural située dans la continuité de la rue Philippe Husser et au débouché de la route de Ste Croix-en-Plaine (Route Départementale n°45) est matérialisée dans le rectangle rouge sur le plan ci-dessus.

Vue aérienne de la rue Philippe Husser et de la portion du chemin rural (matérialisée dans le rectangle rouge) qui fait l'objet de la présente enquête publique.

I. Délibération n°13/2024 du 12 février 2024 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement de la portion du chemin rural située dans la continuité de la rue Philippe Husser et au débouché de la route de Sainte Croix-en-Plaine (Route Départementale n°45).

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement de COLMAR
Nombre de conseillers élus : 19
Conseillers en fonction : 19
Conseillers présents : 18

Date de la convocation : **06/02/2024**

COMMUNE DE SUNDHOFFEN

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 FEVRIER 2024

Sous la présidence de M. Jean-Marc SCHULLER, Maire.

Présents : Tous les conseillers sauf Madame Fabienne SCHRECK-BIGOT qui donne procuration à Monsieur Jacky ZINS.

13 - DECLASSEMENT D'UN ANCIEN CHEMIN RURAL

La société foncière du Rhin a soumis en 2023 un projet d'aménagement du côté nord de la rue Philippe Husser. Un géomètre est intervenu pour délimiter l'emprise du futur lotissement. Pour rappel, l'aménagement de la rue Philippe Husser remonte à 1995, à l'initiative de la société d'aménagement Sovia qui n'a pu alors aménager que le seul côté sud de la rue.

Dans l'optique de ce nouveau projet, la portion de l'ancien chemin rural située dans la continuité de la rue Philippe Husser et au débouché de la route de Sainte-Croix-en-Plaine serait intégré dans le périmètre du futur lotissement. Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le chemin rural intégré à l'ensemble nommé « rue Philippe Husser » devra être préalablement désaffecté à l'usage du public.

En amont de toute aliénation de ce chemin rural, un constat de désaffectation est nécessaire afin de réaliser ensuite l'enquête publique prévue par l'article L.161-10-1 du Code rural et de la pêche maritime.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation de l'ancien chemin rural attenant à la parcelle cadastrée n°DP section 61.

CHARGE Monsieur le Maire d'ordonner l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement du chemin rural attenant à la parcelle cadastrée n°DP section 61.

DECIDE de désigner un Commissaire-enquêteur figurant dans l'arrêté 11 décembre 2023 portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Haut-Rhin pour l'année 2024.

REÇU A LA PRÉFECTURE

22 FEV. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Pour extrait conforme,
Sundhoffen, le 12 février 2024

La secrétaire de séance, Millia HAIL

Le Maire, Jean-Marc SCHULLER

II. Arrêté du Maire n°78/2024 du 06 décembre 2024 portant ouverture de l'enquête publique préalable au déclassement de la portion de l'ancien chemin rural située dans la continuité de la rue Philippe Husser et désignation du commissaire-enquêteur.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/12/2024
Application agréée E-legalite.com
21_EP-068-216803312-20241206-ARRETE78-AR
74

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Haut-Rhin
COMMUNE DE SUNDHOFFEN
68280

ARRETE n° 78 / 2024

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de déclassement d'une portion d'un ancien chemin rural située dans la continuité de la rue Philippe Husser et au débouché de la route de Sainte Croix-en-Plaine (Route Départementale n°45) de la Commune de SUNDHOFFEN

Le Maire de la Commune de SUNDHOFFEN,

VU les articles L. 161-10 et L. 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime ;

VU les articles R. 161-25 et R. 161-27 du code rural et de la pêche maritime ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux ;

VU le décret du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 février 2024 décidant du lancement de la procédure d'enquête publique suite au constat que la portion de chemin n'est pas utilisée ;

VU le dossier d'enquête publique mis à disposition du public ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que le projet retenu par le Conseil Municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique ;

ARRETE

Article 1 : OBJET, DATE ET DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de déclassement d'une portion d'un ancien chemin rural se situant dans la continuité de la rue Philippe Husser et au débouché de la route de Sainte Croix-en-Plaine (Route Départementale n°45) de la Commune de SUNDHOFFEN.

L'enquête publique se tiendra pendant 17 jours consécutifs, **du lundi 13 janvier 2025 au mercredi 29 janvier 2025 inclus**.

La Commune de SUNDHOFFEN est la personne morale responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées. Elle est représentée par M. Jean-Marc SCHULLER, Maire.

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de la :

Mairie de SUNDHOFFEN – 1, rue de la Mairie 68280 SUNDHOFFEN
Tél : 03.89.71.40.45 – Courriel : mairie@sundhoffen.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 09/12/2024
Application agréée E-legalite.com
21_EP-068-216803312-20241206-ARRETE78-AR

Suite de l'arrêté n° 78 du 6 décembre 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de déclassement d'une portion d'un ancien chemin rural se situant dans la continuité de la rue Philippe Husser et au débouché de la route de Sainte Croix-en-Plaine (Route Départementale n°45) de la Commune de SUNDHOFFEN.

Article 2 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES

Madame Sabrina PHILIPPS, urbaniste, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice et se tiendra à la disposition du public à la mairie de Sundhoffen :

- le lundi 13 janvier 2025 de 9 h à 12 h,
- le mercredi 29 janvier 2025 de 9 h à 12 h.

Article 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend :

- La délibération du Conseil Municipal du 12 février 2024
- Le présent arrêté
- Les mesures de publicités
- Une notice explicative
- Un plan de situation
- Le projet d'aliéner

Article 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice seront déposés et consultables à la mairie de Sundhoffen pendant toute la durée de l'enquête publique soit 17 jours consécutifs,

du lundi 13 janvier 2025 au mercredi 29 janvier 2025 inclus,

aux jours et heures habituels d'ouverture :

- Lundi de 8h à 12h et de 14h à 19h
- Mardi de 8h à 12h
- Mercredi de 8h à 12h et de 14h à 18h
- Jeudi de 8h à 12h
- Vendredi de 8h à 12h

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de projet de déclassement d'une portion d'un ancien chemin rural se situant dans la continuité de la rue Philippe Husser et au débouché de la route de Sainte Croix-en-Plaine (Route Départementale n°45), et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à la commissaire enquêtrice, au siège de l'enquête à l'adresse suivante :

REÇU EN PREFECTURE
le 09/12/2024
Application agréée E-legalite.com
21_EP-068-216803312-20241216-ARRETE78-AR

Suite de l'arrêté n° 78 du 6 décembre 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de de déclassement d'une portion d'un ancien chemin rural se situant dans la continuité de la rue Philippe Husser et au débouché de la route de Sainte Croix-en-Plaine (Route Départementale n°45) de la Commune de SUNDHOFFEN.

Madame Sabrina PHILIPPS, commissaire-enquêtrice

Enquête publique de projet de déclassement d'une portion d'un ancien chemin rural rue Philippe Husser et au débouché de la route de Sainte Croix-en-Plaine (Route Départementale n°45)

Mairie de Sundhoffen

1, rue de la Mairie 68280 SUNDHOFFEN

En précisant sur l'enveloppe la mention « Ne pas ouvrir »

Durant l'enquête publique, le dossier de l'enquête publique est consultable sur le site internet suivant :

www.sundhoffen.fr

Les observations et propositions peuvent être transmises à la commissaire-enquêtrice pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse mail suivante :

mairie@sundhoffen.fr

en indiquant dans l'objet : « Enquête publique du projet de déclassement d'une portion d'un ancien chemin rural situé rue Philippe Husser et au débouché de la route de Sainte Croix-en-Plaine ».

Un accès gratuit au dossier d'enquête est également assuré sur un poste informatique à la mairie de Sundhoffen, lieu de l'enquête publique, aux mêmes dates et horaires d'accès que le dossier papier (cf. 1er alinéa ci-dessus).

Article 5 : PUBLICITE DE L'ENQUETE

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités de l'ancien chemin rural se situant dans la continuité de la rue Philippe Husser et au débouché de la route de Sainte Croix-en-Plaine (Route Départementale n°45).

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de Sundhoffen fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/12/2024
Application agréée E-legalite.com
21_EP-068-216803312-20241206-ARRETE78-6P

Article 6 : CLOTURE DE L'ENQUETE

Au terme de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par la commissaire enquêtrice.

Celle-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire sont rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal de SUNDHOFFEN délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à M. le Préfet du Haut-Rhin pour approbation dans un délai de deux mois prévu par la loi.

Article 8 : PUBLICATION

Un avis portant les indications du présent arrêté est :

- Publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants :
  - Les Dernières Nouvelles d'Alsace ;
  - Le Paysan du Haut-Rhin ;
- Publié sur le site internet de la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ;
- Affiché en mairie de SUNDHOFFEN, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ;
- Affiché en mairie de SUNDHOFFEN, 1, rue de la Mairie 68280 SUNDHOFFEN.

Article 9 : AMPLIATION

Monsieur le Maire de la Commune de SUNDHOFFEN est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à Madame la Commissaire-Enquêtrice et à M. le Préfet du Haut-Rhin.

Article 10 : VOIE ET RECOURS

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut-être exercé devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

SUNDHOFFEN, le 6 décembre 2024

Le Maire :

Jean-Marc SCHULLER

III. **Mesures de publicité :** avis d'enquête publique, annonces légales et courrier de notification aux riverains du chemin rural

A. Affichage de l'avis d'enquête publique

Commune de SUNDHOFFEN

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé que le Maire de Sundhoffen a ordonné par arrêté n° 78/2024 du 6 décembre 2024, l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de déclassement d'une portion du chemin rural située dans la continuité de la rue Philippe Husser et au débouché de la route de Sainte Croix-en-Plaine (Route Départementale n°45).

Le responsable du projet est Monsieur le Maire de Sundhoffen.

L'enquête publique se déroulera durant 17 jours consécutifs à la Mairie de Sundhoffen, du **13 janvier 2025 au 29 janvier 2025 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

A cet effet, Madame Sabrina PHILIPPS, urbaniste, a été désignée en qualité de Commissaire Enquêtrice.

Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.sundhoffen.fr

Conformément à l'article L123-12 du Code de l'Environnement, le dossier peut être consulté gratuitement sur un poste informatique ou sur support papier,
en mairie de SUNDHOFFEN, 1, rue de la Mairie 68280 SUNDHOFFEN,

aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :

- le lundi de 8h à 12h et de 14h à 19h
- le mardi de 8h à 12h
- le mercredi de 8h à 12h et de 14h à 18h
- le jeudi de 8h à 12h
- le vendredi de 8h à 12h

La commissaire enquêtrice recevra personnellement le public en mairie de Sundhoffen :

- le lundi 13 janvier 2025 de 9h à 12h (1er jour de l'enquête)
- le mercredi 29 janvier 2025 de 9h à 12h (dernier jour de l'enquête)

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur le déclassement d'une portion du chemin rural située dans la continuité de la rue Philippe Husser et au débouché de la route de Sainte Croix-en-Plaine (Route Départementale n°45) pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit à l'attention de la commissaire enquêtrice à l'adresse suivante :

Madame Sabrina PHILIPPS
commissaire enquêtrice

Enquête publique relative au déclassement d'une portion du chemin rural située dans la continuité de la rue Philippe Husser et au débouché de la route de Sainte Croix-en-Plaine (Route Départementale n°45)

Mairie de Sundhoffen,
1, rue de la Mairie
68280 SUNDHOFFEN

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune : www.sundhoffen.fr. Chacun pourra communiquer ses observations par voie électronique en adressant un courriel à l'adresse suivante : mairie@sundhoffen.fr en indiquant dans l'objet : « Enquête publique relative au déclassement d'une portion du chemin rural située dans la continuité de la rue Philippe Husser et au débouché de la route de Sainte Croix-en-Plaine ».

A l'issue du délai de l'enquête publique fixé au 29 janvier 2025 à 12h, la commissaire enquêtrice transmettra au Maire son rapport avec ses conclusions motivées, qui seront mis à la disposition du public aux heures et jours d'ouverture des bureaux et sur le site internet de la commune (www.sundhoffen.fr) pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Au terme de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice, le Conseil Municipal pourra par délibération approuver le projet d'aliénation de ce chemin rural.

- Affichage réalisé le 27 décembre 2024 :
    - **en mairie**

En façade Ouest de l’entrée principale rue de la Mairie

En façade Sud donnant sur la Grand’Rue

- **au Centre Socio-Culturel et Sportif rue des Stades**

Entrée principale au complexe

Porte de l'entrée principale au complexe

- **à la Maison des Associations 6a rue de la Mairie**

Vue sur l'entrée du complexe

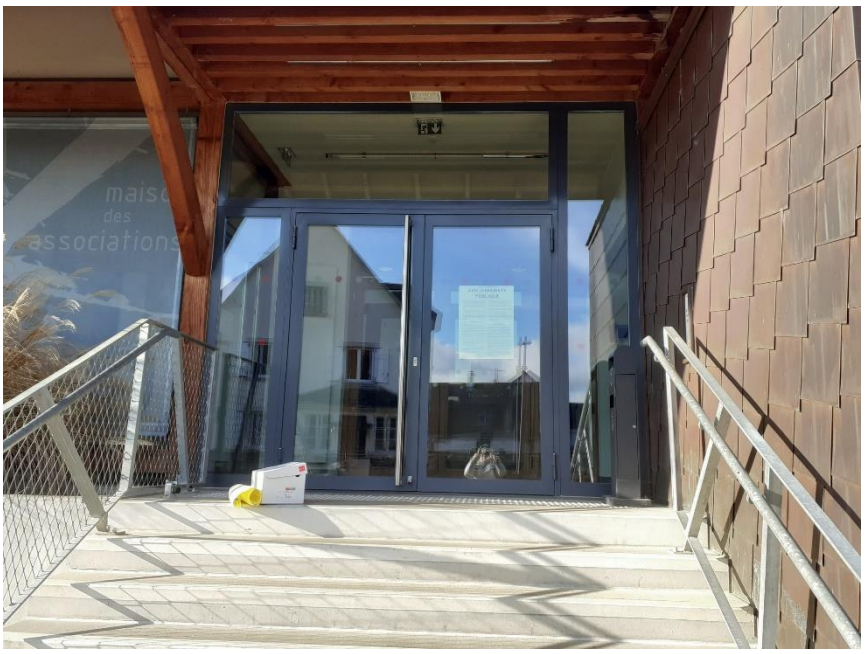

Entrée du complexe

- **aux deux extrémités de la portion de l'ancien chemin rural dans le prolongement de la rue Philippe Husser**

Du côté Est :
de la rue Philippe Husser
vers la Route de Ste Croix-en-Plaine

Du côté Ouest :
de la Route de Ste Croix-en-Plaine
vers la rue Philippe Husser

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE
DE
SUNDHOFFEN
68280

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Jean-Marc SCHULLER, Maire de la Commune de Sundhoffen, atteste par la présente avoir procédé le 27 décembre 2024 à l'affichage, aux lieux coutumiers et sous sa forme ordinaire ainsi qu'aux deux extrémités du chemin rural, l'avis d'enquête publique relative au déclassement d'une portion d'un ancien chemin rural se situant dans la continuité de la rue Philippe Husser et au débouché de la route de Sainte Croix-en-Plaine (Route Départementale n°45).

Fait à SUNDHOFFEN, le 31 décembre 2024

Le Maire :

Jean-Marc SCHULLER

1, rue de la Mairie - 68280 SUNDHOFFEN - Tél. 03 89 71 40 45 - Fax 03 89 71 58 81 - E-mail : mairie@sundhoffen.fr

B. Parution de l'annonce légale dans la presse

- Parution dans l'édition des Dernières Nouvelles d'Alsace (DNA) du 25 décembre 2024 :

Retrouvez tous les avis de décès sur libramemoria.com

Anniversaire - Souvenir

En ce jour de Noël
Et à jamais dans nos coeurs

Marie-Claire BANSARD née WALDVOGEL

Léa VALOIS née WALDVOGEL

décédées respectivement le 31 janvier 2024 et le 4 octobre 2024, à Vichy.
Leurs urnes reposent dans la tombe familiale à Houssen.

Libra MEMORIA
À partir de 9h, déposez vos condoléances sur libramemoria.com

Rendez hommage à un être cher
- LARGE CHOIX DE COMPOSITION DE FLEURS FRAÎCHES
- LIVRAISON GARANTIE À L'HEURE SUR LE LIEU DE CÉRÉMONIE, SUR LA TOMBE DU DÉFUNT OU AU DOMICILE DE LA FAMILLE
- 5200 ARTISANS FLEURISTE AU SERVICE DE LA QUALITÉ

Cultivons la mémoire de nos proche disparus
Interflora
Libra MEMORIA
1er site français de commémoration et d'avis de décès
libramemoria.com
rubrique : « Envoyez des fleurs »

Vie des Sociétés

Modifications statutaires

TRENTE-TROIS

Aux termes d'une délibération du 27 novembre 2024 a été constatée la modification suivante des statuts de la société dénommée TRENTE-TROIS, Société à responsabilité limitée, au capital de 5.000 €, dont le siège est à ORBEY (68370), 90 a Tannach, immatriculée au RCS de COLMAR sous le numéro 801456534 :
Ancienne mention article 4 :
Le siège social est fixé à : 56 rue des Clef, COLMAR (Haut Rhin).
Nouvelle mention article 4 :
Le siège social est fixé à HOUSSEN (68125), 1 rue du Buhlfeld, à compter du 1er décembre 2024.

Pour avis
Les gérants

441562500

Enquête publique

COMMUNE DE SUNDHOFFEN

Enquête publique relative au projet de déclassement d'une portion du chemin rural située dans la continuité de la rue Philippe Husser et au débouché de la route de Sainte Croix-en-Plaine (Route Départementale n°45)

Le public est informé que le Maire de Sundhoffen a ordonné par arrêté n° 78/2024 du 6 décembre 2024, l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de déclassement d'une portion du chemin rural située dans la continuité de la rue Philippe Husser et au débouché de la route de Sainte Croix-en-Plaine (Route Départementale n°45). Le responsable du projet est Monsieur le Maire de Sundhoffen.
A cet effet, Madame Sabrina PHILIPPS, urbaniste, a été désignée en qualité de Commissaire Enquêtrice.
L'enquête publique se déroulera durant 17 jours consécutifs à la Mairie de Sundhoffen, du **13 janvier 2025 au 29 janvier 2025 inclus,** aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : **www.sundhoffen.fr**
Il peut également être consulté gratuitement sur un poste informatique à la mairie aux heures d'ouverture de la mairie, conformément à l'article L123-12 du Code de l'Environnement.
La commissaire enquêtrice recevra personnellement le public en mairie de Sundhoffen les :
- lundi 13 janvier 2025 de 09h à 12h,
- mercredi 29 janvier 2025 de 09h à 12h.
Pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur le déclassement d'une portion du chemin rural située dans la continuité de la rue Philippe Husser et au débouché de la route de Sainte Croix-en-Plaine (Route Départementale n°45) pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Le public pourra également adresser ses observations écrites à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice à l'adresse suivante : Madame Sabrina PHILIPPS, commissaire-enquêtrice, Enquête publique relative au déclassement d'une portion du chemin rural située dans la continuité de la rue Philippe Husser et au débouché de la route de Sainte Croix-en-Plaine, Mairie de Sundhoffen, 1, rue de la Mairie 68290 SUNDHOFFEN.
Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune : **www.sundhoffen.fr**
Chacun pourra communiquer ses observations par voie électronique en adressant un courriel à l'adresse suivante : mairie@sundhoffen.fr en indiquant dans l'objet : « Enquête publique relative au déclassement d'une portion du chemin rural située dans la continuité de la rue Philippe Husser et au débouché de la route de Sainte Croix-en-Plaine ».
A l'issue du délai de l'enquête publique fixé au 29 janvier 2025 à 12h, la commissaire enquêtrice transmettra au Maire son rapport avec ses conclusions motivées, qui seront mis à la disposition du public aux heures et jours d'ouverture des bureaux et sur le site internet de la commune (www.sundhoffen.fr) pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.
Au terme de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice, le Conseil Municipal pourra par délibération approuver le projet d'aliénation de ce chemin rural.

441160900

Marchés publics et privés

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

COMMUNE DE SOULTZ

Avis d'Appel Public à la Concurrence Marché de Travaux

Pouvoir Adjudicateur : Mairie de Soultz
Place de la République - 68360 SOULTZ-HAUT-RHIN
Tél. : 03 89 62 25 40 - E-Mail : mairie@soultz68.fr
Maître d'oeuvre : IDEAA Architecture - 2c rue du Tisserand - 68500 Issenheim
Objet du marché : Travaux de mise en conformité incendie et accessibilité PMR pour l'Ecole Krafft.

Ces travaux se décomposent en 9 lots de la manière suivante :
Lot 1 - GROS OEUVRE
Lot 2 - PLATRERIE
Lot 3 - MENUISERIE EXTERIEUR
Lot 4 - MENUISERIE INTERIEUR
Lot 5 - SERRURERIE
Lot 6 - SANITAIRE
Lot 7 - CARRELAGE
Lot 8 - PEINTURE
Lot 9 - ELECTRICITE SSI
Procédure : Procédure Adaptée
Lieu(x) d'exécution : 1 place de l'Eglise 68360 Soultz
Modalités d'obtention des documents et dépôts des offres :
https://marchespublics-amhr.safetender.com
Date de remise des offres : mercredi 29 janvier 2024 à 12h00
Critères d'attribution : énoncés aux documents de la consultation

441752700

Avis d'attribution

Avis d'attribution

Par délibération du 16 Décembre 2024, le conseil municipal a approuvé la conclusion d'un contrat de concession de service public de la fourrière automobile avec la société SAS ALSACE DEPANNAGE, sise 12 rue des Frères Lumières - 68000 COLMAR pour une durée de cette concession à 5 ans à compter du 1er janvier 2025, soit jusqu'au 31 décembre 2029 inclus.
Les points essentiels de cette délégation sont les suivants :
- L'enlèvement des véhicules identifiés par les autorités de police municipales, gendarmerie ou autres autorité compétentes dans les 45 minutes de l'appel, 7j/7 et 365 jours/365.
- Tarifs pratiqués pour les véhicules récupérés à la charge du propriétaire :
. Enlèvement VL - VU : 127,66 € TTC.
. Enlèvement moto/2 roues : 45,70 € TTC.
. Jour de parking VL - VU : 6,75 € TTC/jour.
. Jour de parking moto - 2 roues : 3 € TTC/jour.
. L'application de tarifs, imposés par l'Etat pour la restitution des véhicules (Arrêté 20 février 2024 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001).
- Tarifs pratiqués pour les véhicules non récupérés à la charge de la commune :
. Enlèvement, remorquage, stockage et destruction voitures particulières, 2 roues et camionnettes : 300 € TTC.
. Enlèvement, remorquage, stockage et destruction véhicules sinistrés : 400 € TTC.
- Aucune redevance ne sera reversée à la Ville.

441617700

- Parution dans l'édition du PAYSAN DU HAUT-RHIN (PHR) du 27 décembre 2024 :

Annonces légales

phr.fr | Vendredi 27 décembre 2024 | 26

DIVERS

SCP Jean-Marc HASSLER - Frédéric HASSLER
Notaires Associés
14 rue du Parc
68310 WITTELSHEIM

ACCEPTATION DE SUCCESSION A CONCURRENCE DE L'ACTIF NET

Par déclaration faite auprès du Tribunal de proximité de GUEBWILLER le 23 octobre 2024, n° de succession : V n° 115/2024.
1) Madame Carole Martine RAMIREZ, épouse de Monsieur Frédéric NOLLINGER, demeurant à UFFHOLTZ (68700) 50 rue de Soultz, née à GUEBWILLER (68500) le 4 juillet 1976.
2) Monsieur Raphaël René Fernand Paul Augustin MULLER, époux de Madame Alexia HASSENFRATZ, demeurant à UNGERSHEIM (68190) 16 rue de Paris, né à GUEBWILLER (68500) le 19 décembre 1983.
ont déclaré vouloir accepter à concurrence de l'actif net, conformément aux articles 787 à 803 du Code civil, la succession de :
Madame Martine Marie MONTIGEL, demeurant à UNGERSHEIM (68190) 16 rue de Riedersheim.
Née à MULHOUSE (68100), le 27 décembre 1954.
Divorcée en premières noces de Monsieur Ramon RAMIREZ-PINA.
Veuve en secondes noces de Monsieur René Paul Gilbert MULLER.
Décédée à CERVERA DEL MAESTRE (ESPAGNE), le 15 août 2024.
Election de domicile est faite à la SCP "Jean-Marc HASSLER & Frédéric HASSLER, notaires associés", 14 rue du Parc, 68310 WITTELSHEIM.
L'inventaire à concurrence de l'actif net a été reçu par Maître Olivier CHOLLEY le 16 décembre 2024.

Pour avis,
Me Olivier CHOLLEY, notaire.

SCP Fabrice PIN et Catherine JOURDAIN
Notaires
15 place de la République
68360 SOULTZ

Changement de régime matrimonial

Informations concernant les époux :
Monsieur Gérard Georges Auguste **BORDMANN**, retraité, et Madame Evelyne **REDON**, retraitée, demeurant ensemble à ISSENHEIM (68500) Ferme Saint-Georges
Monsieur est né à COLMAR (68000) le 7 septembre 1945; Madame est née à NANCY (54000) le 12 octobre 1951.
Mariés à la mairie de ISSENHEIM (68500) le 2 septembre 1972 sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts régi par les articles 1400 et suivants du Code civil, aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Pierre BIMBOES, notaire à GUEBWILLER (68500), le 23 août 1972.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
Informations concernant la modification du régime matrimonial :
Suivant acte reçu par Maître Anne CLAUDEL notaire à SOULTZ en date du 18 décembre 2024, les époux Gérard BORDMANN -Evelyne REDON ont adopté un régime de communauté universelle de biens avec convention matrimoniale d'attribution totale au survivant d'eux.
Informations concernant l'opposition :
Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial ou domicile a été élu à cet effet.
En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement der égime matrimonial au Tribunal judiciaire de COLMAR.

Pour insertion
Le notaire.

SCP Catherine BAEUMLIN-ANDELFINGER & Hélène SIFFERT KLUSKA
Notaires associés
76 Rue du 3ème Zouave
BP 76
68132 ALTKIRCH CEDEX
Tél. : 03.89.40.97.11

CHANGEMENT DE CONVENTION MATRIMONIALE

Suivant acte reçu par Me Arthur MANNENC, Notaire au sein de la SCP «Catherine BAEUMLIN-ANDELFINGER & Hélène SIFFERT-KLUSKA, notaires associés», titulaire d'un Office Notarial à ALTKIRCH (Haut-Rhin), 76 Rue du 3ème Zouave, le 17 décembre 2024,
M. Guy HUSICKA et Mme Marie-Thérèse Elisabeth WILD, dit à FRIESEN (68580), 5 rue de l'Eglise.
Initialement mariés sous le régime de la communauté universelle aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Philippe KOENIG alors notaire à ALTKIRCH le 23 mars 2017 préalable à leur union célébrée à la mairie de FRIESEN (68580), le 29 avril 2017 ; ont conservé pour l'avenir le régime de la communauté universelle mais ont modifié la convention de la manière suivante :
- attribution pour moitié en pleine propriété et l'autre moitié en usufruit, à l'époux survivant ;
- attribution pour moitié en nue-propriété aux héritiers de l'époux prédécédé.
Les oppositions pourront être faites dans un délai de 3 mois et devront être notifiées par lettre RAR ou par acte d'huissier de justice à Me Catherine BAEUMLIN-ANDELFINGER, Notaire à ALTKIRCH.
En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de convention au Tribunal Judiciaire.

POUR AVIS
Me Arthur MANNENC
Notaire

COMMUNE DE SUNDHOFFEN

Enquête publique relative au projet de déclassement d'une portion du chemin rural située dans la continuité de la rue Philippe Husser et au débouché de la route de Sainte Croix-en-Plaine (Route Départementale n°45).

Le public est informé que le Maire de Sundhoffen a ordonné par arrêté n° 78/2024 du 6 décembre 2024, l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de déclassement d'une portion du chemin rural située dans la continuité de la rue Philippe Husser et au débouché de la route de Sainte Croix-en-Plaine (Route Départementale n°45).
Le responsable du projet est Monsieur le Maire de Sundhoffen.
A cet effet, Madame Sabrina PHILIPPS, urbaniste, a été désignée en qualité de Commissaire Enquêtrice.
L'enquête publique se déroulera durant 17 jours consécutifs à la Mairie de Sundhoffen, du **13 janvier 2025 au 29 janvier 2025 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.
Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.sundhoffen.fr
Il peut également être consulté gratuitement sur un poste informatique à la mairie aux heures d'ouverture de la mairie, conformément à l'article L123-12 du Code de l'Environnement.
La Commissaire Enquêtrice recevra personnellement le public en mairie de Sundhoffen les :
- lundi 13 janvier 2025 de 09h à 12h,
- mercredi 29 janvier 2025 de 09h à 12h.
Pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur le déclassement d'une portion du chemin rural située dans la continuité de la rue Philippe Husser et au débouché de la route de Sainte Croix-en-Plaine (Route Départementale n°45) pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Le public pourra également adresser ses observations écrites à l'attention de Madame la Commissaire Enquêtrice à l'adresse suivante : Madame Sabrina PHILIPPS, Commissaire Enquêtrice, Enquête publique relative au déclassement d'une portion du chemin rural située dans la continuité de la rue Philippe Husser et au débouché de la route de Sainte Croix-en-Plaine, Mairie de Sundhoffen, 1, rue de la Mairie 68280 SUNDHOFFEN.
Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune : www.sundhoffen.fr. Chacun pourra communiquer ses observations par voie électronique en adressant un courriel à l'adresse suivante : mairie@sundhoffen.fr en indiquant dans l'objet : « Enquête publique relative au déclassement d'une portion du chemin rural située dans la continuité de la rue Philippe Husser et au débouché de la route de Sainte Croix-en-Plaine ».
A l'issue du délai de l'enquête publique fixé au 29 janvier 2025 à 12h, la Commissaire Enquêtrice transmettra au Maire son rapport avec ses conclusions motivées, qui seront mis à la disposition du public aux heures et jours d'ouverture des bureaux et sur le site internet de la commune (www.sundhoffen.fr) pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.
Au terme de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions de la Commissaire Enquêtrice, le Conseil Municipal pourra par délibération approuver le projet d'aliénation de ce chemin rural.

Retrouvez
PHR
VOTRE HEBDO RURAL
sur internet
www.phr.fr

Publication Judiciaire

Par ordonnance relative à l'homologation de peine sur CRPC en date du 17/10/2024, Madame Corinne DECK, épouse KESSER, a été condamnée pour :
- SOUSTRACTION FRAUDULEUSE A L'ETABLISSEMENT OU A PAIEMENT DE L'IMPOT ; DISSIMULATION DE SOMMES ; FRAUDE FISCALfaits commis à MULHOUSE du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2015 prévus par ART.1741 AL.1, AL.8 C.G.I. et réprimés par ART.1741 AL.1, AL.9, AL.11, ART.1750 C.G.I. ART.50 LOI 52-401 DU 14/04/1952.
- 1 Amende délictuelle de 5000 euros, à titre de peine principale
- 03 jours d'Affichage de la décision au domicile, à titre de peine complémentaire avec exécution provisoire
- Publication de la décision, à titre de peine complémentaire avec exécution provisoire

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MULHOUSE

Suivant ordonnance relative à l'homologation de peine sur CRPC en date du 17/10/2024, Monsieur KESSER Claude né le 2 février 1960 à MULHOUSE 68224, de nationalité française, a été condamné pour :
-SOUSTRACTION FRAUDULEUSE A L'ETABLISSEMENT OU AU PAIEMENT DE L'IMPOT ; DISSIMULATION DE SOMMES ; FRAUDE FISCALE faits commis à MULHOUSE du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2015 prévus par ART.1741 AL.1, AL.8 C.G.I. et réprimés par ART.1741 AL.1, AL.9, AL.11, ART.1750 C.G.I., ART.50 LOI 52-401 du 14/04/1952.
à
- 4 mois d'Emprisonnement délictuel, à titre de peine principale avec sursis
- 1 Amende délictuelle de 15 000 euros, à titre de peine principale
- 3 jours d'Affichage de la décision au domicile, à titre de peine complémentaire avec exécution provisoire
- Publication de la décision, à titre de peine complémentaire avec exécution provisoire

Pour l'envoi de votre publication légale, une adresse :
annonce@phr.fr

ASSOCIATIONS

Gymnastique volontaire de la montagne verte
30 rue principale 68125 Houssen

Dissolution d'Association

Par décision de l'assemblée générale en date du 6/12/2024, il a été décidé de dissoudre l'association citée ci-dessus.
A été nommé liquidateur: Murschel Martin 30 rue principale 68125 Houssen.
Les créanciers sont invités à faire connaître leurs prétentions au domicile du liquidateur désigné avant l'expiration d'une année à compter de la présente publication de dissolution.

Le liquidateur

RECTIF / ADDITIF

RECTIFICATIF

RECTIFICATIF à l'insertion parue dans Le Paysan du Haut Rhin du 18 octobre 2024, concernant la société SCI DE LA CROISIERE DE CERNAY, Avenue d'Alsace, 68700 Cernay. Il y a lieu de lire "329 198 352 RCS MULHOUSE", et non pas "329 198 352 RCS AMIENS".

FONDS DE COMMERCE

Cession de fonds de commerce

Suivant acte reçu par Maître Nathalie STARCK, Notaire d'un Office Notarial à BELFORT, 7 Avenue du Maréchal Foch, le 11 décembre 2024, enregistre au SIE de BELFORT, le 12 décembre 2024, dossier 2024 00011142, ref 9004P01 2024N01004, la SARL A DEMAIN, dont le siège est à WITTENHEIM (68270) 9, rue de Kingersheim, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MULHOUSE sous le numéro 903162402, en liquidation judiciaire et représentée par la SARL MJ EST, mandataire judiciaire à MULHOUSE (68200) 36, rue Paul Cézanne, a cédé à la SAS LE FROMENT GOURMAND, dont le siège est à BALDERSHEIM (68390) 43, rue Principale, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MULHOUSE sous le numéro 792431090, le fonds de commerce de vente de boulangerie, pâtisserie, salon de thé, épicerie, traiteur, sis et exploité à WITTENHEIM (68270) 9, rue de Kingersheim, connu sous le nom l'enseigne « MAISON GERMAIN » et pour lequel la SARL A DEMAIN est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MULHOUSE sous le numéro 903162402, moyennant le prix de QUATRE VINGT ONZE MILLE HUIT CENTS EUROS (91.800,00 €), s'appliquant aux éléments incorporels à hauteur de 36.800,00 € et aux éléments corporels à hauteur de 55.000,00 €. Le cessionnaire est propriétaire du fonds vendu à compter du jour de la signature de l'acte et en a la jouissance à compter rétroactivement du 17 juillet 2024.
Les oppositions seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la publication de la cession au BODACC, au siège de la SARL MJ EST, mandataire judiciaire à MULHOUSE (68200) 36, rue Paul Cézanne, ou domicile a été élu à cet effet. Pour la correspondance et le renvoi des pièces, domicile est élu chez Maître Nathalie STARCK, notaire à BELFORT (90000) 7 Avenue du Maréchal Foch.

Pour unique insertion
Le notaire

TRANSFORMATION

RENOVATION CONFORT HABITAT

Société à responsabilité limitée
Capital de 1.000 Euros
Siège social : MULHOUSE (68100)
76, avenue d'Altkirch
909 036 188 R.C.S. MULHOUSE

Le 30 novembre 2024, l'actionnaire unique a décidé la transformation de la société par actions simplifiée en société à responsabilité limitée à compter du 30 novembre 2024 à minuit. Il a été mis fin aux fonctions de Président de Monsieur Alexis DENTZ demeurant à SAUSHEIM (68390) 99, Grand'Rue. Monsieur Alexis DENTZ, susnommé, a été nommé gérant. Les mentions antérieures propres à la société par actions sont supprimées.
Le dépôt de l'ensemble des pièces seront déposées au RCS de MULHOUSE.

Pour Avis.

OCEA Société d'Avocats
Rachel BURGER, Avocat
18, rue Métairie 68100 MULHOUSE
3, rue des 3 Rois 68300 ST-LOUIS

NOEPPEL IMMO

SARL au capital de 135 000 €
3, rue des Vergers
68220 MICHELBACH LE HAUT
RCS MULHOUSE 813 168 929

TRANSFORMATION

Aux termes d'un procès-verbal du 20.12.2024, l'associé unique a décidé la transformation de la Société **en société par actions simplifiée unipersonnelle** à compter du 31.12.2024, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.
La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangés. Le capital social reste fixé à la somme de 135.000 €, divisé en 1350 actions.
Sous son ancienne forme, la Société était gérée par M. Emmanuel NOEPPEL.
Sous sa nouvelle forme de SASU, la Société est dirigée par :
Président : M. M. Emmanuel NOEPPEL, demeurant 44 rue de Bâle à 68640 MUESPACH LE HAUT.
Commissaires aux comptes : Néant
Mention sera faite au RCS de Mulhouse.

www.phr.fr/
annonces-legales

TOUTE NOTRE ÉQUIPE
VOUS SOUHAITE DE
JOYEUSES FÊTES
Merci pour votre
confiance et fidélité

Pendant nos jours de fermeture :
du mardi 24 décembre 2024
au vendredi 3 janvier 2025 inclus

Publiez vos annonces sur notre site internet :
https://www.phr.fr/annonces-legales

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter
03 89 20 98 50
annonce@phr.fr

C. Courrier de notification adressé aux riverains du chemin rural

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE
DE
SUNDHOFFEN
68280

Sundhoffen, le 23 décembre 2024

XXXXXX
xxxxxx
xxxxx xxxxxxxxxxxxxxx

N/Réf. : n° 118/2024-nd
Objet : Notification de l'arrêté portant ouverture d'une enquête publique préalable au projet de déclassement d'une portion du chemin rural située dans la continuité de la rue Philippe Husser et au débouché de la route de Sainte Croix-en-Plaine (Route Départementale n°45).
PJ : 1 arrêté
1 avis d'enquête

Madame,

Dans le cadre du projet d'aménagement de la partie Nord de la rue Philippe Husser, j'ai l'honneur de vous informer de l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de déclassement d'une portion du chemin rural située dans la continuité de la rue Philippe Husser et au débouché de la route de Sainte Croix-en-Plaine (Route Départementale n°45) et de vous notifier :

1. l'arrêté municipal n° 78/2024 du 6 décembre 2024 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de déclassement d'une portion d'un ancien chemin rural située dans la continuité de la rue Philippe Husser et au débouché de la route de Sainte Croix-en-Plaine (Route Départementale n°45) de la commune de Sundhoffen;

2. l'avis d'enquête publique sur lequel sont indiquées toutes les informations relatives à cette enquête publique et notamment les moyens d'information au public.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire :

Jean-Marc SCHULLER

IV. Notice de présentation

a. Textes juridiques de référence

L'article L.161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime dispose que :

« Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L. 161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête.
Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attenant à leurs propriétés.
Si, dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales ».

L'enquête publique nécessaire est ouverte par M. le Maire, autorité exécutive de la commune, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du décret n°2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du Code des relations entre le public et l'administration entrée en vigueur le 1er janvier 2016.

En application des dispositions de l'article R.161-26 du Code Rural et de la Pêche Maritime, « *La durée de l'enquête publique est fixée à quinze jours (…).Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, le ou les maires ayant pris l'arrêté prévu à l'article R. 161-25 font procéder à la publication, en caractères apparents, d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département ou tous les départements concernés.*
En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique est publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé dans les communes concernées par l'aliénation. Cet arrêté est également affiché aux extrémités du chemin ou des chemins concernés et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation ».

Les textes de référence :
Articles L. 161-10, L. 161-10-1 et R. 161-25 à R. 161-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime

La procédure d'enquête publique est la suivante :

a) Délibération du Conseil Municipal approuvant le projet et autorisant le maire à ouvrir l'enquête publique ;
b) Arrêté du Maire portant ouverture de l'enquête pour une durée minimale de 15 jours et désignation d'un commissaire enquêteur choisi sur la liste départementale ;
c) Publication d'un avis 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête par voie de presse (2 journaux habilités aux annonces légales), sans autre formalité ;
d) Affichage 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute sa durée dans la commune ;
e) Rapport et conclusions du commissaire enquêteur dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête ;
f) Indemnisation du commissaire enquêteur comprenant les vacations et le remboursement de frais ;
g) Délibération du Conseil Municipal sur les suites à donner à l'enquête ;
h) Si l'aliénation est ordonnée, mise en demeure des propriétaires riverains d'acquérir le chemin. A l'issue des procédures, les actes de transfert de propriété seront passés devant notaire. Le statut de la voie, consécutive à l'approbation du Conseil Municipal sera officialisée par la mise à jour de la documentation cadastrale et par actualisation du tableau de classement de la voirie communale.

Les textes de référence :
Articles L. 134-1 et R. 134-5 à R. 134-30 et R. 134-32 du Code des Relations entre le Public et l'Administration

b. Notice explicative

En 1995, la création de la rue Philippe Husser est à l'initiative d'un aménageur dont le projet initial portait sur l'aménagement d'un lotissement au lieudit « Gassenacker » à l'entrée Sud de notre village.

L'ensemble des propriétaires n'ont pas souhaiter donner suite à ce projet. Et finalement, 7 lots ont été aménagés uniquement du côté Sud de la rue.

Afin de pouvoir réaliser le bouclage du réseau d'eau potable, le tracé de la conduite a également dû être modifié en conséquence. La conduite d'eau potable et le branchement privé d'eau potable de la propriété située à la limite Est de la rue Philippe Husser sont posés dans la portion de l'ancien chemin rural qui fait l'objet de la présente enquête publique.

A l'époque, l'aménageur avait projeté de réaliser un accès direct de la rue Philippe Husser sur la Route Départementale n°45. Le Conseil Municipal de Sundhoffen avait prononcé un refus en raison de la dangerosité du site.

En prévision d'un aménagement futur de la partie Nord de la voie, une portion de l'ancien chemin rural avait été conservé. Il a été réservé à l'usage exclusif des exploitants agricoles de la commune. Les engins agricoles pouvaient ainsi rejoindre les terres cultivées se trouvant le long de la Route Départementale n°45 sans avoir à emprunter les rues quelque peu étroites du centre ancien du village.

Depuis, ce tronçon n'est guère plus utilisé par les engins agricoles en raison :

- d'un manque de visibilité au débouché du chemin rural sur la route de Sainte Croix-en-Plaine (Route Départementale n°45),
- d'un fort dénivelé existant entre le chemin rural et la route départementale,
- de la vitesse excessive des véhicules circulant sur la RD45 à l'entrée et sortie de l'agglomération,
- de l'existence d'un autre chemin rural situé en amont plus au Sud hors de l'agglomération et des habitations. Ce chemin rural est actuellement utilisé par les engins agricoles (cf. plan sur la page suivante).

Emplacement du chemin rural emprunté actuellement par les engins agricoles.

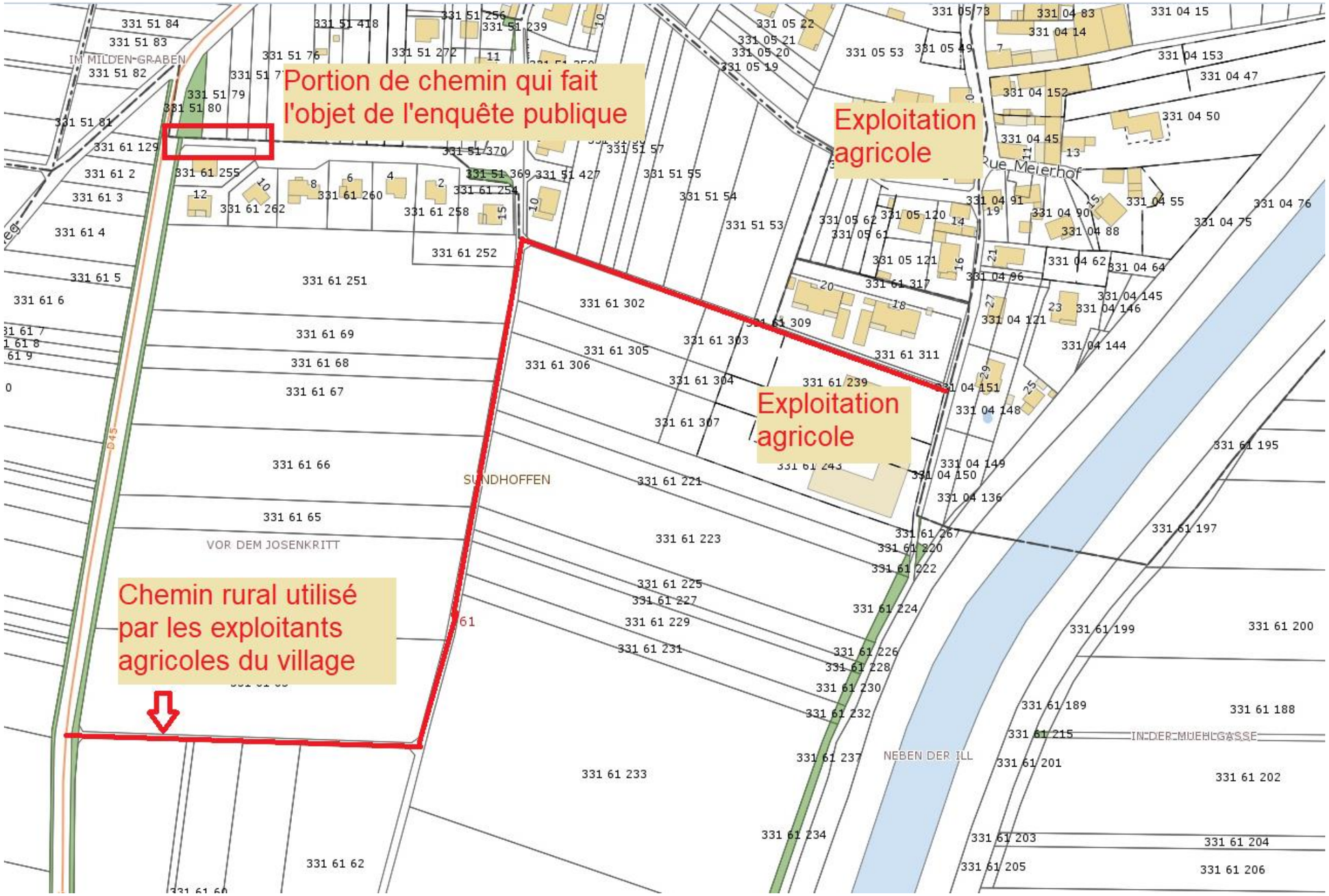

Le 14 mars 2024, un promoteur a présenté un projet d'urbanisation de la partie Nord de la rue Philippe Husser. L'instruction du permis d'aménager s'est achevée le 7 novembre 2024 par l'autorisation de créer 7 lots d'habitation dans la partie Nord de la rue Philippe Husser. Les lots seront desservis par une nouvelle voie prolongeant la rue Philippe Husser.

Présenté sur la page suivante, le plan de composition du permis d'aménager prévoit :

- l'intégration de la portion de l'ancien chemin rural dans l'emprise du projet,
- la création d'un nouvel accès Sud-Nord qui fera la jonction de la rue Philippe Husser jusqu'au débouché sur la Rue de Sainte Croix-en-Plaine mais à l'intérieur de l'agglomération. La voie nouvelle permettrait un accès plus sécurisé sur la Rue de Ste Croix-en-Plaine et son usage ne serait plus limité aux seuls exploitants agricoles.

Afin de pouvoir procéder à sa cession, la commune de Sundhoffen souhaite déclasser la portion de chemin rural située dans la continuité de la rue Philippe Husser débouchant sur la Route Départementale n°45 à l'entrée Sud-Ouest de la commune de Sundhoffen.

Le déclassement et l'intégration du chemin rural répondent également à la nécessité de sécuriser le trafic routier au débouché de la portion du chemin rural sur la Route Départementale n°45.

Vue sur le chemin rural depuis son débouché sur la Route Départementale n°45.

Plan de composition figurant au permis d'aménager déposé le 14 mars 2024 par un aménageur.

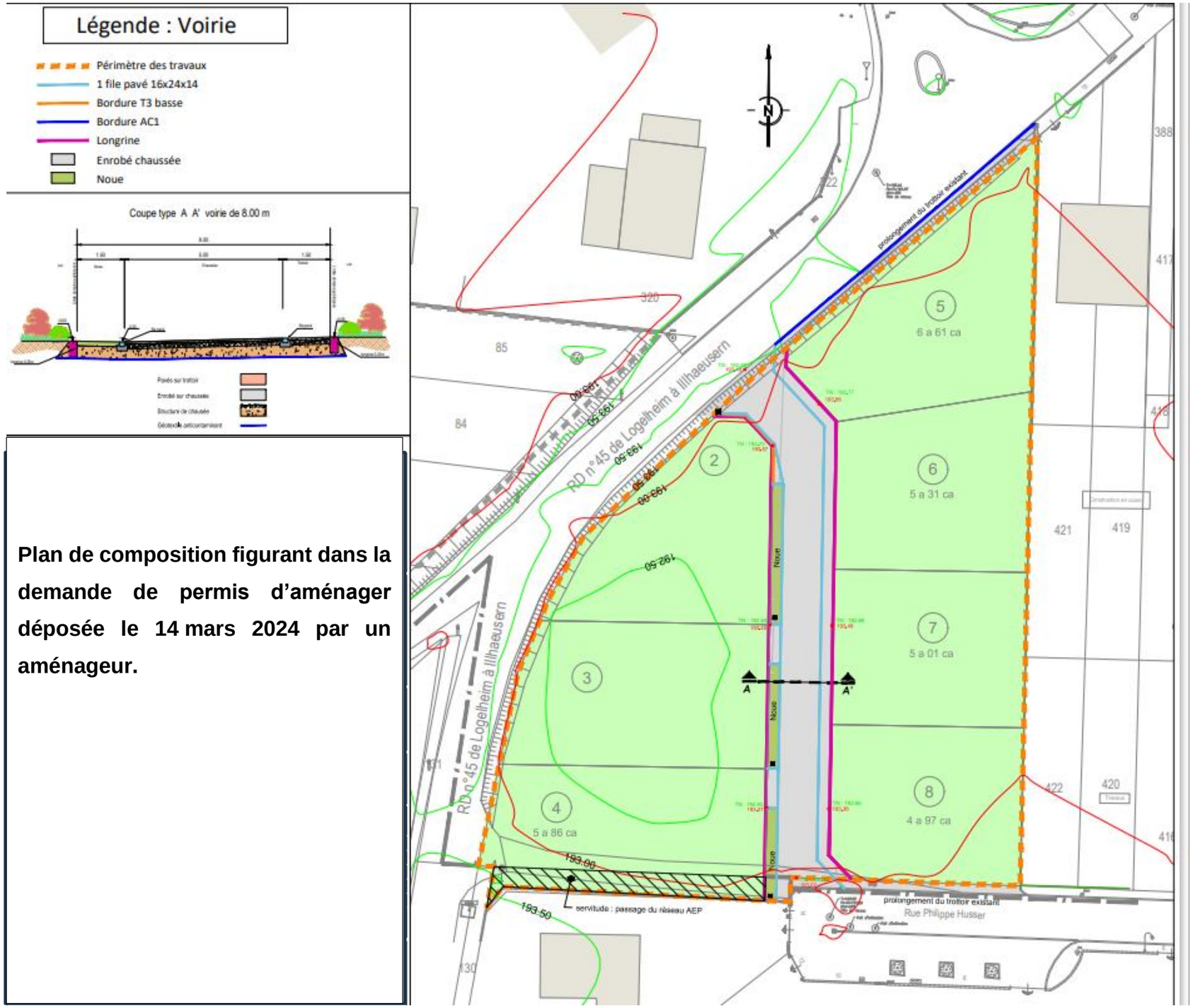

Plan de composition figurant dans la demande de permis d'aménager déposée le 14 mars 2024 par un aménageur.

Pour connaître précisément la superficie du chemin rural et de la bande de terrain à céder, un procès-verbal d'arpentage a été dressé le 26 septembre 2023. Il en résulte que la superficie du chemin rural est de 1 are et 24 centiares.

L'établissement du procès-verbal d'arpentage a également fait apparaître qu'une superficie de 13 centiares du chemin rural se trouve déjà intégrée de fait dans la propriété riveraine au Sud du chemin. Cette propriété jouxte sur toute sa longueur le chemin rural.

Vue de la propriété qui jouxte le chemin rural sur toute sa longueur.

Le propriétaire concerné a fait part de son intention de régulariser cette situation d'occupation sans titre d'une portion du chemin rural située dans le prolongement de la rue Philippe Husser jusqu'au débouché avec la route de Sainte Croix-en-Plaine (Route Départementale n°45).

L'article L. 161-5 du Code rural et de la pêche maritime donne à l'autorité municipale des pouvoirs en termes de conservation des chemins ruraux.

M. le Maire privilégie la cession des bandes de terrain :

- de 13 ca au propriétaire riverain au Sud du chemin rural,
- de 1a et 11ca au promoteur immobilier.

Il a notifié aux deux qu'une procédure d'enquête publique doit être ordonnée préalablement à la décision de cession de la portion de l'ancien chemin rural située dans la continuité de la rue Philippe Husser et au débouché de la route de Sainte Croix-en-Plaine (Route Départementale n°45) à l'entrée Sud-Ouest de la commune.

Au regard des considérations exposées ci-dessus, la décision du déclassement des 1 ares et 24 centiares, représentant la superficie de la portion du chemin rural compris entre le prolongement de la rue Philippe Husser jusqu'à son débouché sur la route de Sainte Croix-en-Plaine, est soumis à enquête publique préalable avant d'envisager une éventuelle cession.

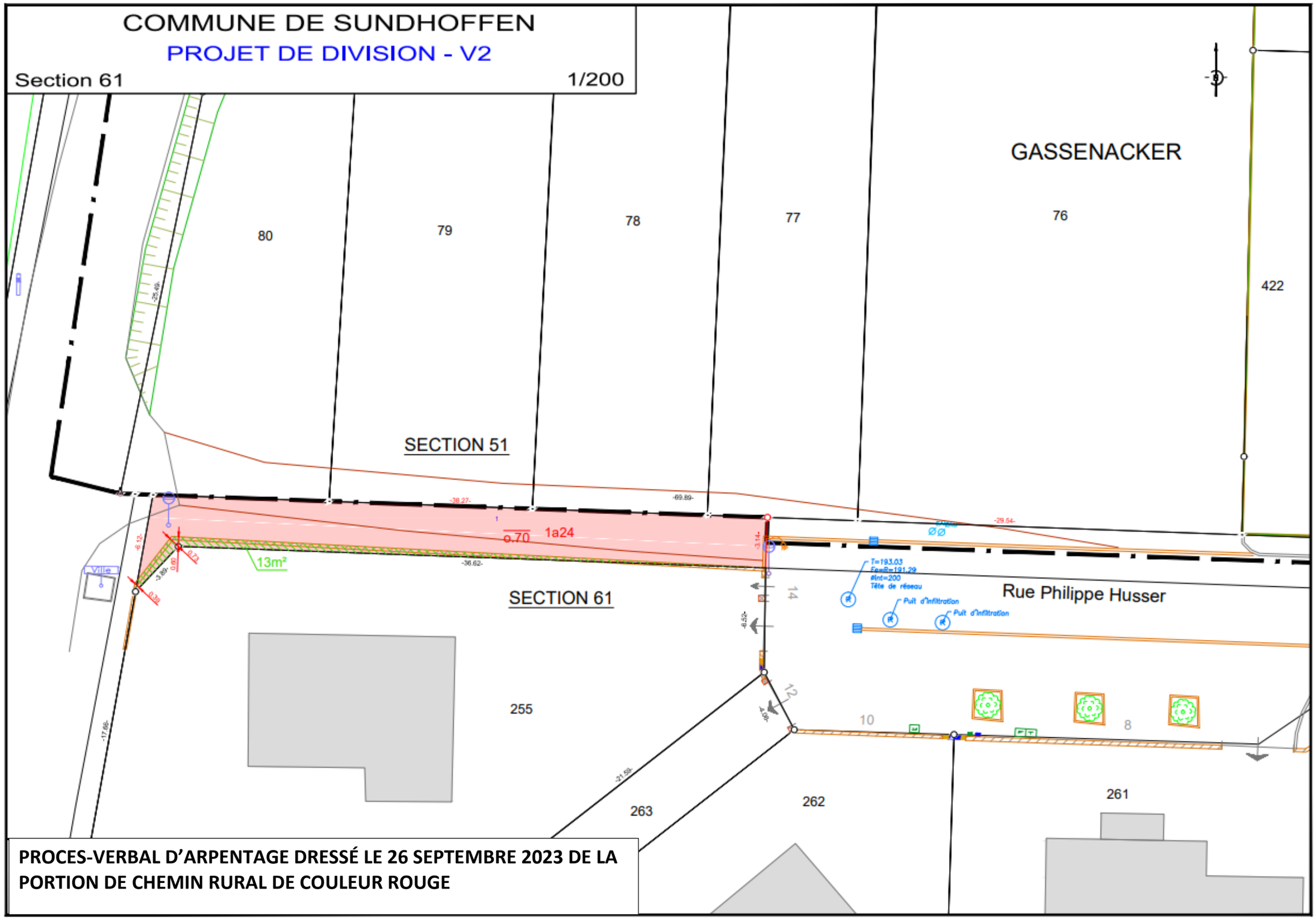

PROCES-VERBAL D'ARPENTAGE DRESSÉ LE 26 SEPTEMBRE 2023 DE LA PORTION DE CHEMIN RURAL DE COULEUR ROUGE

c. Plan de situation

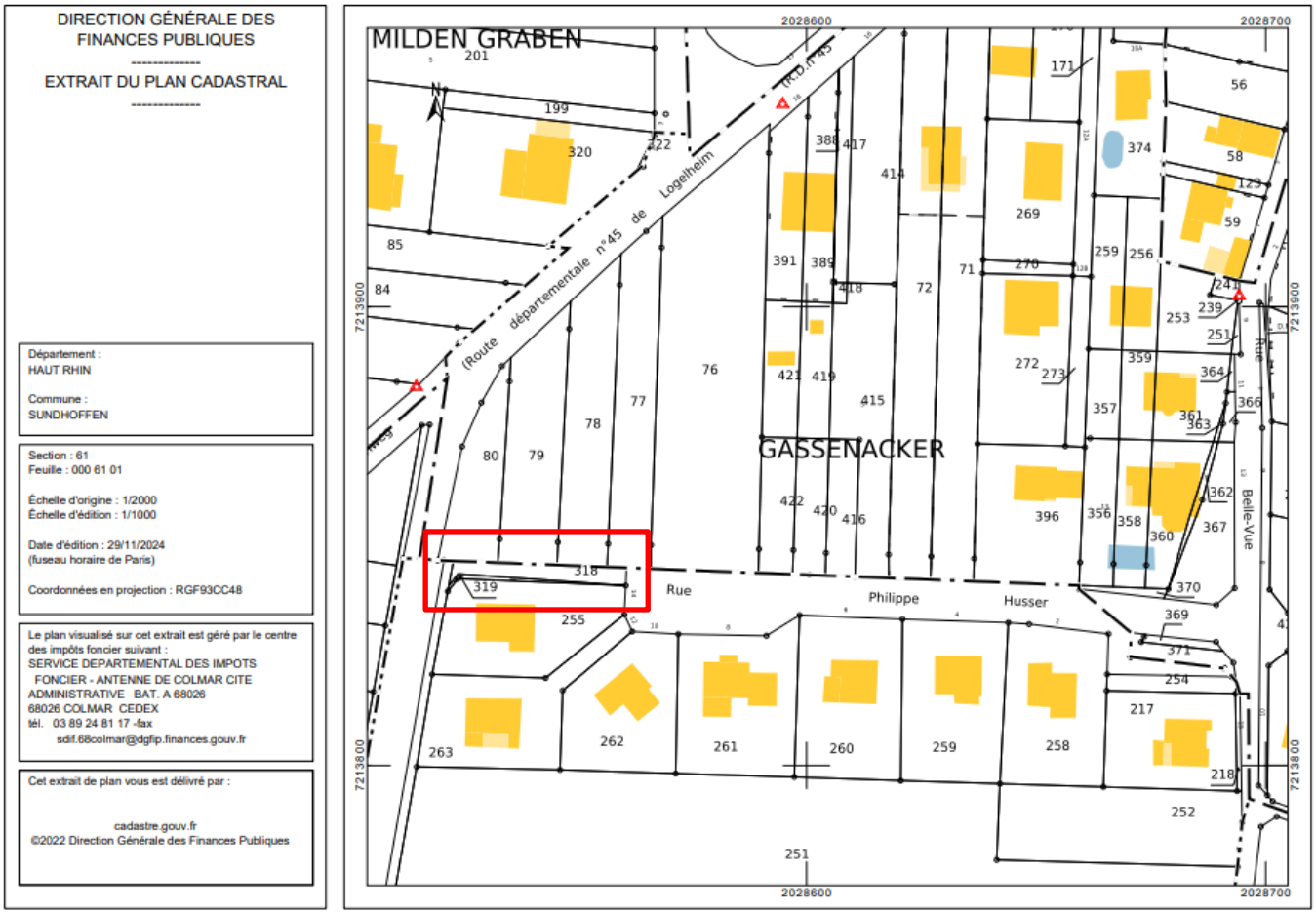

La bande de terrain représente une largeur d'environ 3m50 suivant l'emplacement sur 40m de long.

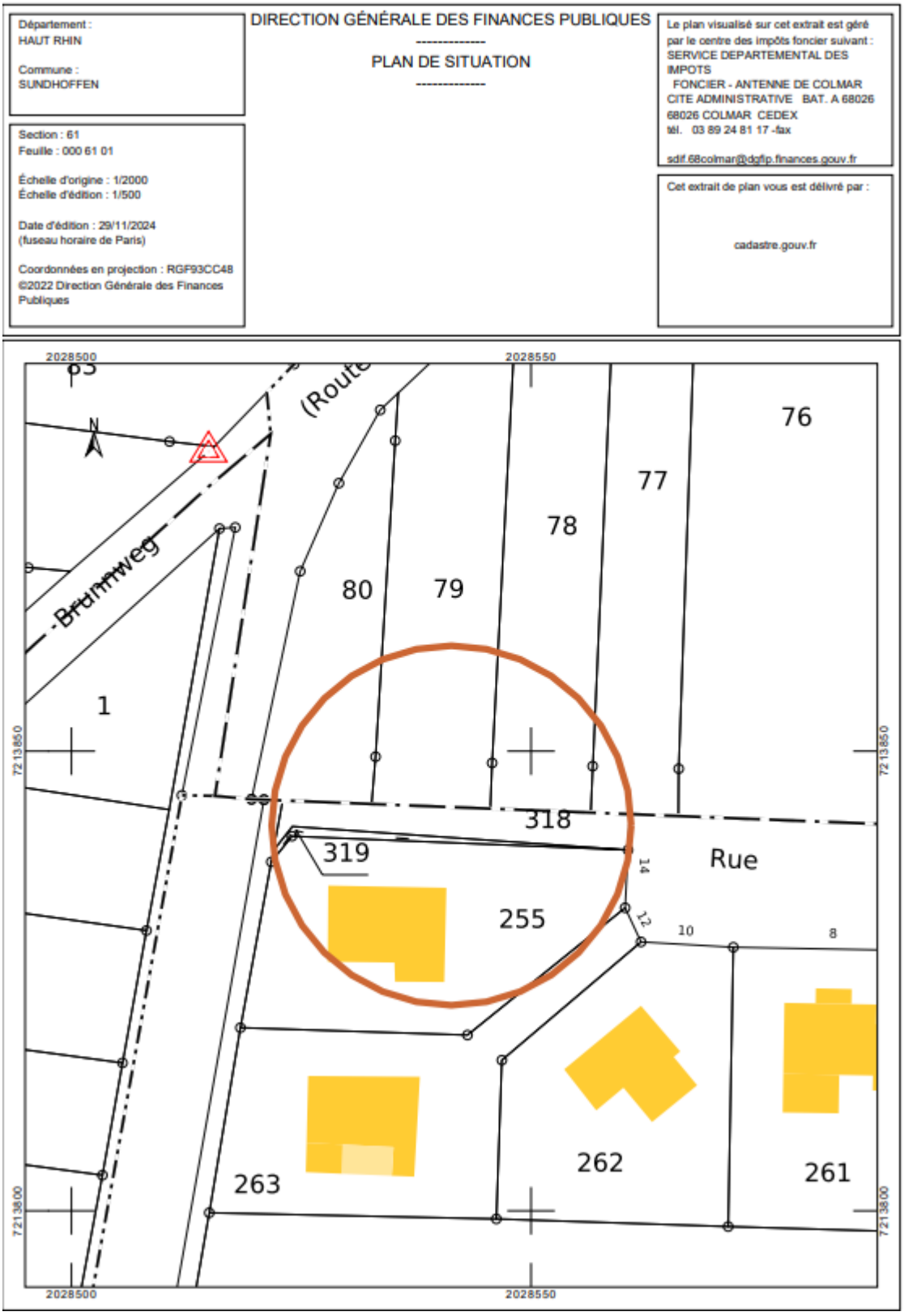

Le chemin rural est cadastré section 61 parcelles n°318 et n°319 et sa superficie totale est de 1 are et 24 centiares.

d. Extrait du plan cadastral avec zonage du Plan Local d'Urbanisme

La portion de l'ancien chemin rural située dans la continuité de la rue Philippe Husser et au débouché de la route de Sainte Croix-en-Plaine (Route Départementale n°45) à l'entrée sud-ouest de la commune est classée en zone UB – qui identifie les secteurs d'extension du village ancien.

e. Extrait de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du Plan Local d'Urbanisme

Ci-dessous, le schéma de principe de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur Sud – Rue de Sainte Croix-en-Plaine, qui constitue l'entrée du village, tel qu'il figure au Plan Local d'Urbanisme modifié le 8 juillet 2024.

4.3. Schéma de principe

OAP Secteur SUD rue de Sainte Croix-en-Plaine

Route de Logelheim

Secteur 1 AU 1: objet de l'OAP

Espaces de transition végétale à créer

Noyers à préserver

Accès et sortie à la zone

f. Photos du site

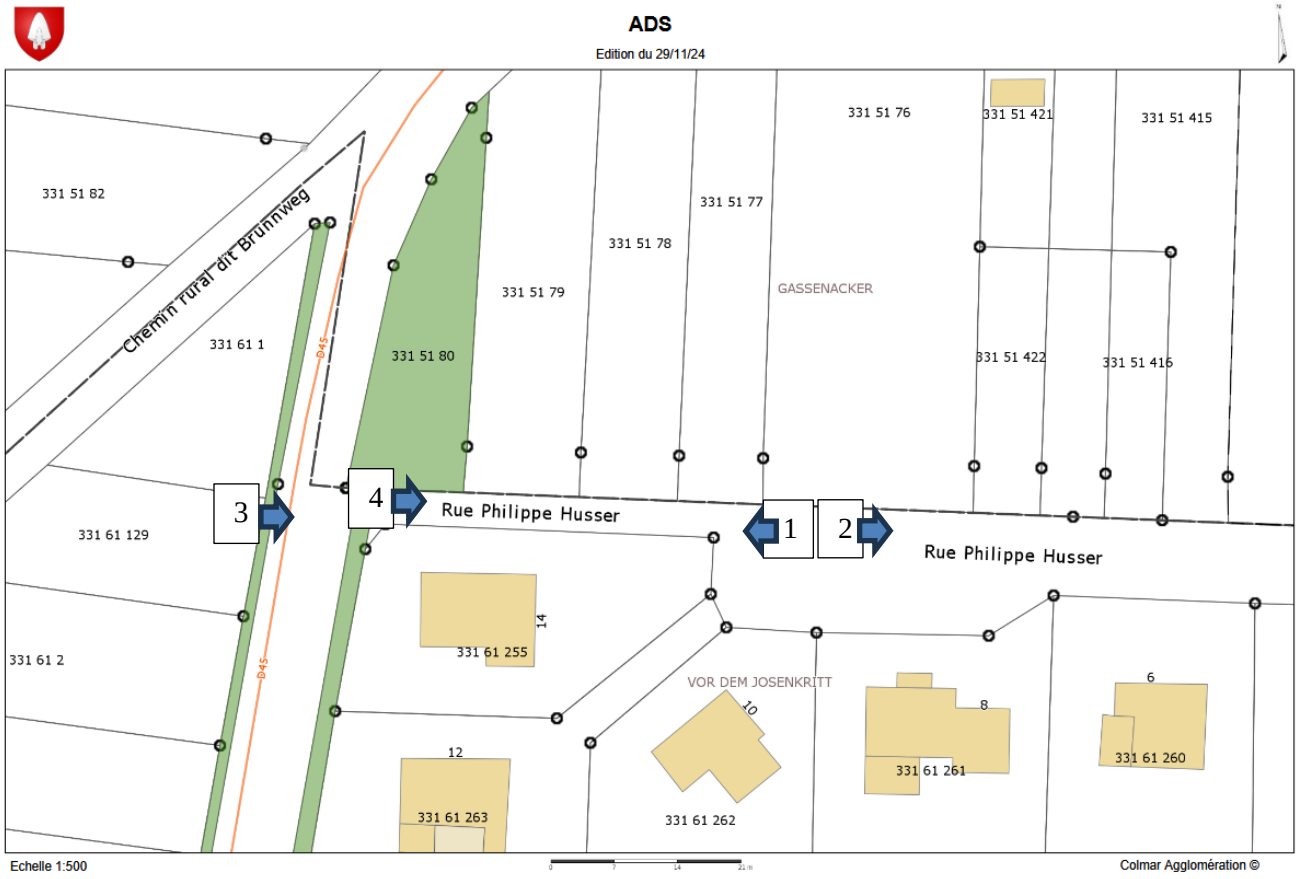

Implantation des vues sur le plan du site

Photo n°1

f. Photos du site - suite

Photo n°2

Photo n°3

f. Photos du site - suite

Photo n°4

g. Projet

A l'issue de l'aménagement de la partie Sud de la rue Philippe Husser en 1995, la commune de Sundhoffen a instauré une interdiction de circuler « *sauf pour les exploitants agricoles* » aux deux extrémités de la portion de l'ancien chemin rural située dans la continuité de la rue Philippe Husser et au débouché de la route de Sainte Croix-en-Plaine (Route Départementale n°45).

Comme on peut le voir sur les photographies ci-dessous, les panneaux d'interdiction et les panonceaux « *sauf exploitants agricoles* » sont apposés aux deux extrémités du chemin rural.

Sens Est-Ouest
vue à partir de la rue Philippe Husser vers la Route de Sainte Croix-en-Plaine (RD45)

Sens Ouest-Est
vue à partir de la Route de Sainte Croix-en-Plaine (RD45) vers la rue Philippe Husser

Cependant, les exploitants agricoles délaissent cette portion de chemin rural car, à son débouché sur la route de Sainte Croix-en-Plaine (Route Départementale n°45),

- le trafic est dense,
- la vitesse élevée
- la visibilité extrêmement limitée.

Les engins agricoles privilégient le chemin rural situé plus au Sud en amont de l'entrée au village (cf. plan en page n°20).

AU SUD DU VILLAGE, EMPLACEMENT DU CHEMIN RURAL UTILISE PAR LES ENGINS AGRICOLES

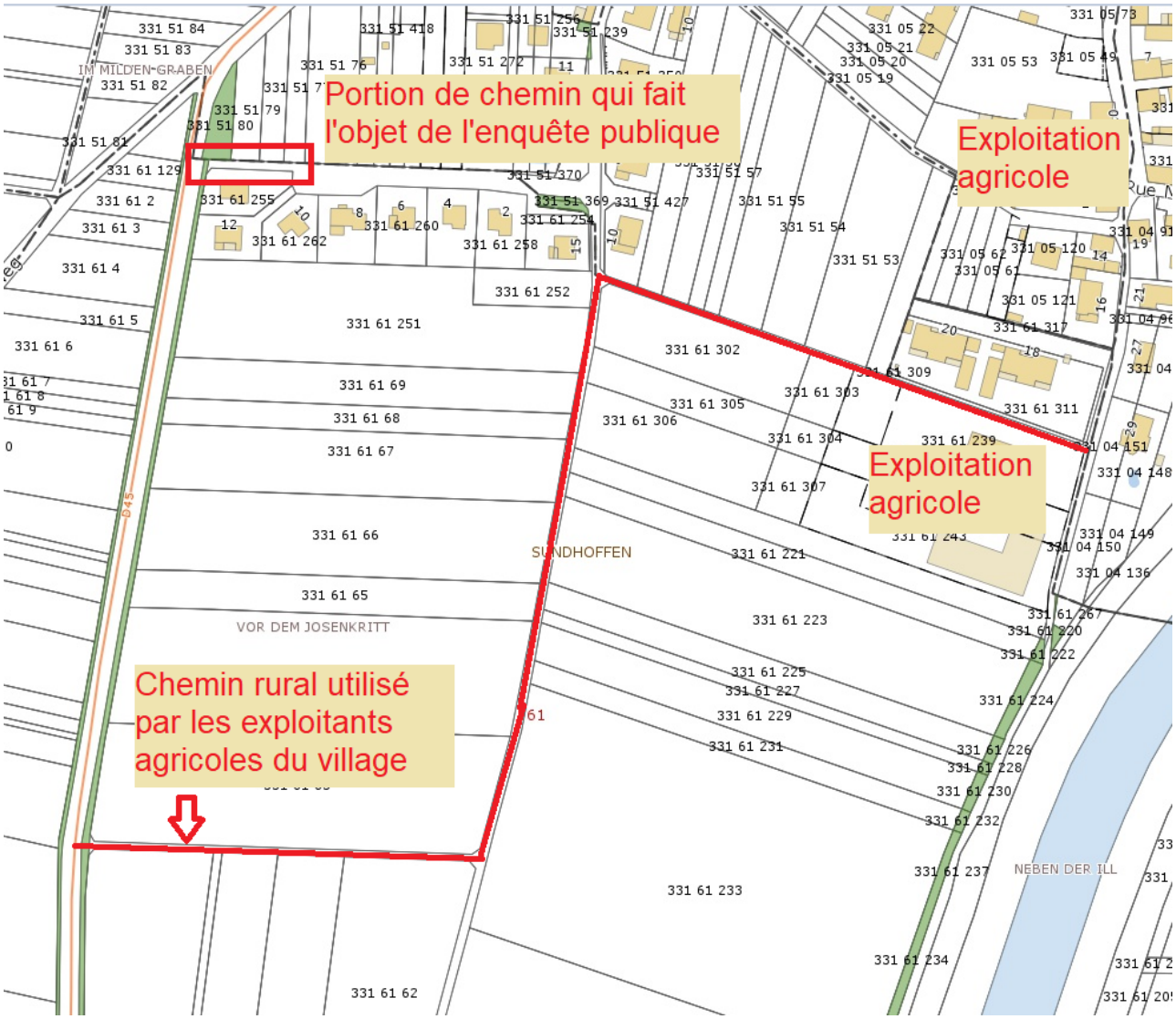

La circulation est plus aisée pour eux en raison

- de l'absence d'habitations
- d'un dimensionnement adapté du chemin pour le passage des engins agricoles
- d'une meilleure visibilité au débouché du chemin rural sur la Route de Sainte Croix-en-Plaine (RD 45)

Le projet d'urbanisation de la partie Nord de la rue Philippe Husser déposé par le promoteur immobilier prévoit l'intégration de la portion de l'ancien chemin rural dans l'emprise de son projet.

PLAN D'AMENAGEMENT FUTUR

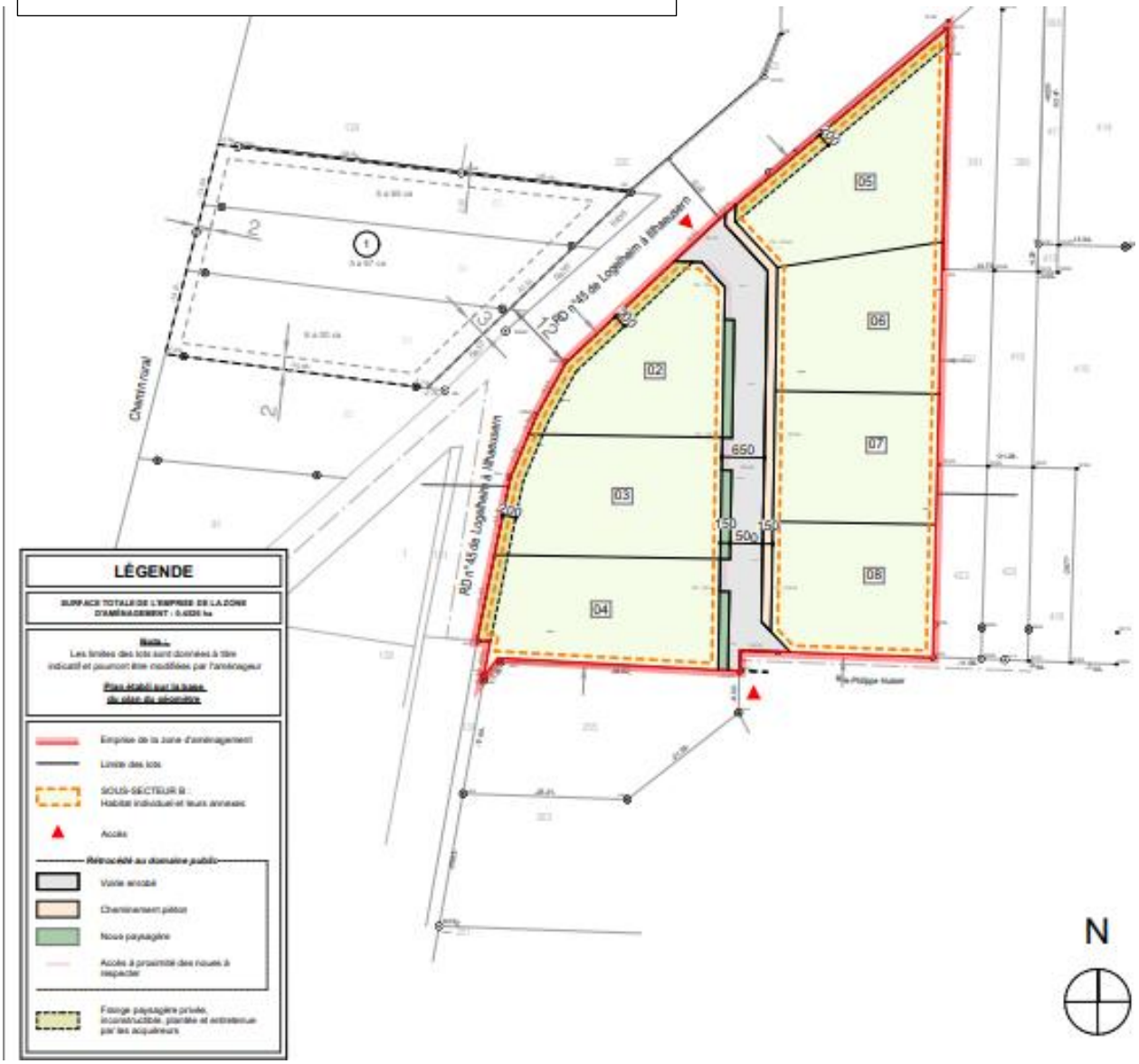

Cette intégration aurait pour effet de :

- supprimer une portion de chemin rural délaissée par les exploitants agricoles qui privilégient l'utilisation d'un chemin rural plus au Sud hors de la zone urbaine. Ce dernier est aisément accessible avec leurs engins agricoles et se trouve hors des zones urbanisées évitant toute interaction avec des riverains ;

- résorber une intersection dangereuse au débouché de la portion du chemin rural sur la Route de Ste Croix-en-Plaine (RD45) ;

- régulariser une situation de fait pour la partie de l'ancien chemin rural qui se trouve être intégrée dans la propriété privée clôturée riveraine.

PLAN D'AMENAGEMENT FUTUR DES RESEAUX

La conduite d'eau potable qui passe actuellement dans la portion du chemin rural pourra faire l'objet d'une modification de son tracé. Elle pourra être intégrée dans la future voirie qui sera créée dans le sens Sud-Nord, de la rue Philippe Husser jusqu'à la rue de Sainte Croix-en-Plaine.

Le devenir du branchement d'eau potable de la propriété privé située à l'Est de la rue Philippe Husser devra faire l'objet d'une étude technique de la part du syndicat en charge de la gestion du réseau. Cette étude pourrait éventuellement déboucher sur le maintien en l'état du branchement et l'établissement d'une servitude de passage.

Ainsi, le projet d'enquête publique consiste donc au déclassement de la portion du chemin rural située dans le prolongement de la rue Philippe Husser et au débouché de la Route de Sainte Croix-en-Plaine (Route Départementale n°45) dans le domaine privé de la commune de Sundhoffen.

Le projet d'aménagement de la partie Nord de la rue Philippe Husser permettrait de donner à la rue Philippe Husser sa configuration définitive et sécurisée.
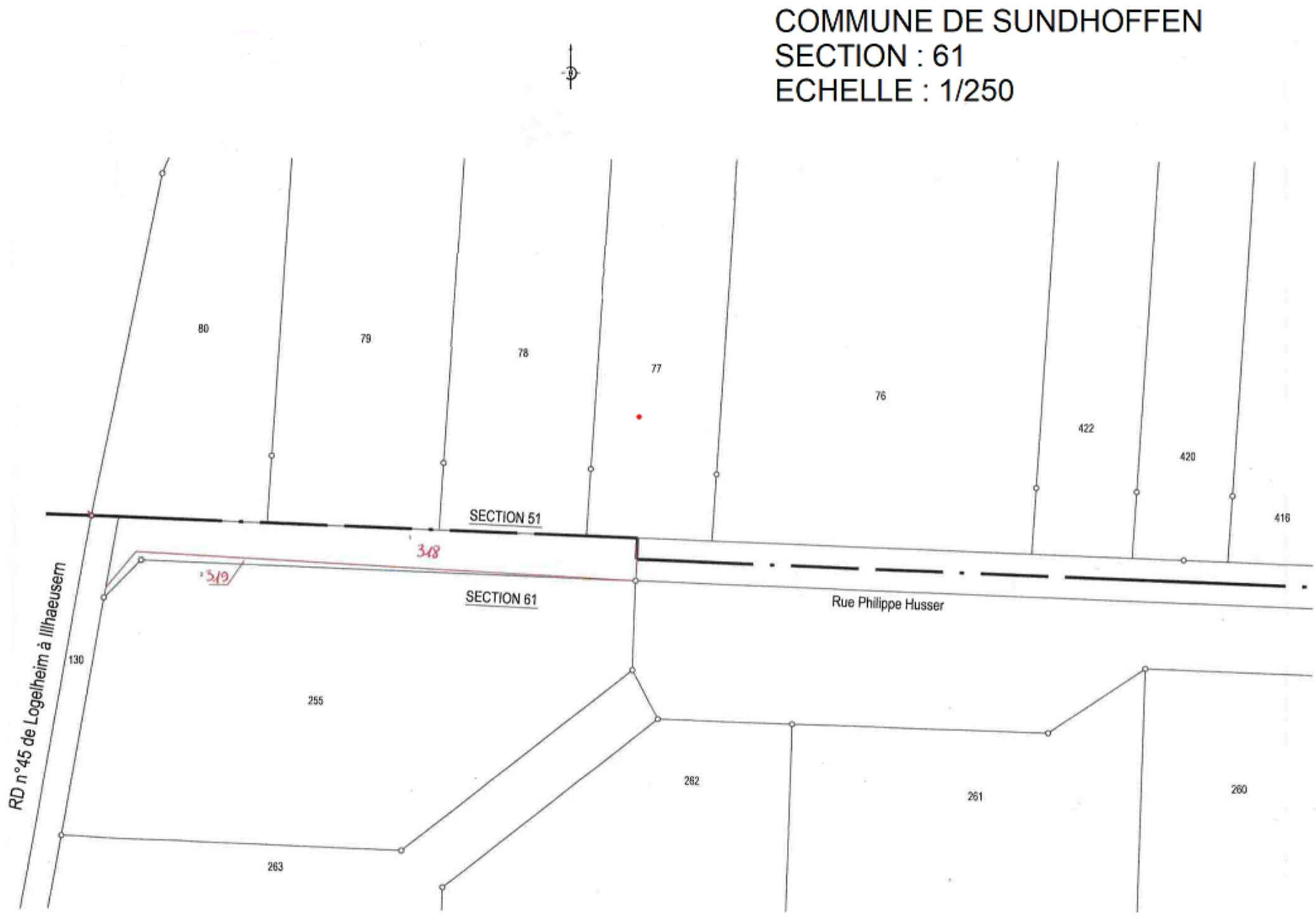
La section à déclasser représente une surface totale de 1a et 24 ca.